



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CEA

Question écrite n° 37011

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des salariés « 24/28 » de la formation locale de sécurité du CEA Grenoble. En effet, les salariés qui exercent à la fois des tâches de gardiennage et de pompiers s'interrogent sur la législation relative aux limites imposées quant à l'amplitude journalière de travail qui fait obstacle au maintien de ce service de 24 heures. Ces dispositions étant d'ordre public social, ces agents font remarquer qu'il n'est pas possible d'y déroger. C'est pourquoi ils demandent, afin de répondre aux spécificités de la profession, une modification de ces dispositions leur permettant de conserver un service de 24 heures avec prise de service à 7 h 30.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37011

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6380